



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2012

Soixante-sixième session
Point 29 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/448)]

66/224. Autonomisation des populations et développement

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Se déclarant préoccupée par les effets paralysants de la pauvreté, de l'inégalité et de la disparité dans le monde entier et consciente que l'être humain doit être au cœur de tous les plans, programmes et politiques, à tous les niveaux,

Sachant que l'autonomisation du citoyen est une condition essentielle du développement,

Appréciant à sa juste valeur l'action que mène le Premier Ministre du Bangladesh, Sheikh Hasina, pour établir une corrélation entre l'autonomisation du citoyen et le développement,

1. *Prend note* de la proposition du Premier Ministre du Bangladesh selon laquelle seraient combinés les éléments interdépendants et synergiques de l'autonomisation du citoyen et du développement, à savoir l'élimination de la pauvreté et de la faim, la réduction des inégalités, l'atténuation du dénuement, la création d'emplois pour tous, l'intégration des exclus, l'accélération du développement humain et la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément au droit international ;

2. *Prend note également* de l'offre faite par le Gouvernement du Bangladesh d'organiser une conférence internationale sur l'autonomisation du citoyen et le développement au premier semestre de 2012, pour recueillir les avis des États Membres sur la question.

91^e séance plénière
22 décembre 2011

